

Un convoi de 6 ^e classe paye au tarif n° 1	109 fr.
Soit : pour la maison mortuaire	53 fr.
— le cortège	42 —
— le portail de l'église ou du temple	12 —
Un convoi de 6 ^e classe paye au tarif n° 2	76 fr.
Soit : pour la maison mortuaire	49 fr.
— le cortège	27 —
Un convoi de 7 ^e classe paye au tarif n° 1	73 fr.
Soit : pour la maison mortuaire	36 fr.
— le cortège	37 —
Un convoi de 7 ^e classe paye au tarif n° 2	52 fr.
Soit : pour la maison mortuaire	30 fr.
— le cortège	22 —
Un convoi de 8 ^e classe paye	22 fr.
Soit : pour la maison mortuaire	10 fr.
— le cortège	12 —
Un convoi de 9 ^e classe paye	3 fr.
Soit : pour la maison mortuaire	3 fr.
— le cortège	gratuit.

Classe ordinaire (cercueil en volige payant).
Classe gratuite (cercueil gratuit).

Ne sont pas compris dans ce tableau les dépenses que les familles sont amenées à faire pour un convoi. Par exemple, elles doivent payer le prix d'un cercueil qui varie de 2 fr. à 300 fr. et au-dessus. Si elles demandent des cérémonies religieuses, il faut payer encore 850 fr. pour la 1^{re} classe, par exemple, et 9 fr. 75 pour la 9^e. Tous les accessoires non compris dans les tarifs réglementaires peuvent en outre être fournis moyennant un supplément de prix.

Les services funèbres exécutés en 1897 ont été de 16 pour la 1^{re} classe; de 159 pour la 2^e; 549 pour la 3^e; 1.043 pour la 4^e; 3.976 pour la 5^e; 3.934 pour la 6^e; 9.892 pour la 7^e; 3.313 pour la 8^e; 153 pour la 9^e; 6.308 pour le service ordinaire et 20.999 pour le service gratuit. Ils ont rapporté aux fabriques et consistoires une somme de 1.792.732 fr. 80 ainsi répartis : 1.687.220 fr. 59 au culte catholique; 45.028 fr. 17 à l'Eglise réformée; 21.413 fr. 12 à la confession d'Augsbourg et 39.070 fr. 92 au culte israélite.

R. S.

BIBL. : P. CHADANEL, *les Pompes funèbres*, dans *Dictionnaire des finances*, de Léon Say; Paris, 1894, t. II, in-4. — Louis COURCELLE, *Sépulture*, dans *Répertoire de Police administrative et judiciaire*; Paris, 1899, t. II, in-4. — GAUBERT, *Traité théorique et pratique de législation de doctrine et de jurisprudence sur le monopole des inhumations et des pompes funèbres*; Paris, 1875, 2 vol. avec pl. — Du même, *Manuel pratique de législation pour l'organisation et l'exécution du service des pompes funèbres*; Paris, 1890, in-18. — Duproca, *Usages funéraires*; Paris, 1884, in-8.

POMPEY, Cant. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. et cant. (N.) de Nancy; 3.094 hab. Stat. du chem. de fer de l'Est. Port sur le canal de la Marne au Rhin. Exploitation de minerais de fers. Forges, aciéries et fonderies. Restes du château de l'Avant-garde (xii^e siècle), élevé par un comte de Bar. Ruines de la chapelle de Saint-Eucaire (xii^e et xiv^e siècles) bâtie sur le lieu où le saint de ce nom et ses compagnons auraient subi le martyre en 362.

POMPIAC, Com. du dép. du Gers, arr. de Lombez, cant. de Samatan; 260 hab.

POMPIDOU (Le), Com. du dép. de la Lozère, arr. de Florac, cant. de Barre-des-Cévennes; 715 hab.

POMPIER, Historique. — Les grandes villes de l'antiquité possédaient des services d'incendie. Chez les Hébreux, en Egypte, en Grèce, des gardiens faisaient, la nuit, des rondes et donnaient l'alarme en cas de sinistre. A Rome, nous trouvons également, de très bonne heure, des veilleurs nocturnes, et, dès la période républicaine, des magistrats spéciaux sont placés à leur tête : les *triumviri nocturni*, devenus bientôt les *decemviri nocturni* ou *adiles incendiorum extinguendorum*. Ces édiles étaient, du reste, assez impopulaires, toutes sortes

de préventions existant contre eux, et, à peine au pouvoir, Auguste transporta leurs attributions aux édiles curules, en mettant sous leurs ordres, pour ce service, un corps de six cents esclaves. En l'an 6, il créa les *vigiles*, recrutés parmi les affranchis, particulièrement parmi les Latins juniens, et chargés tout à la fois de la police et des incendies. Ils faisaient partie, comme les sapeurs-pompiers de Paris, de l'armée régulière, et leurs sept cohortes, qui veillaient chacune sur deux des quatorze quartiers de la ville, étaient commandées par des tribuns, obéissant eux-mêmes au *praefectus vigillum*, ou, en son absence, à son lieutenant, le *subpraefectus*. Des patrouilles parcouraient les rues; dès qu'un incendie était signalé, elles envoyaient dans toutes les directions des hérauts, qui criaient : « A l'eau ! à l'eau ! », en même temps que les gardiens particuliers des maisons sonnaient la cloche d'alarme dont les principales étaient munies; du corps de garde (*excubitorium*) partaient des *vigiles* munis de seaux, de haches, de perches à crocs, d'échelles, puis arrivaient les pompes publiques, volumineux engins, qui aspiraient et refoulaient l'eau, et dont Plinius le Jeune fait mention dans une lettre à Trajan sous le nom de siphons publics (*siphoni publici*). Les successeurs d'Auguste instituèrent dans les autres grandes villes de l'empire, en Grèce, en Afrique, en Gaule, des services analogues; de nombreuses inscriptions témoignent que Nîmes avait ses gardes d'incendie, les *matricarii*, et à Paris, dès cette époque, devait également exister, selon toute vraisemblance, un corps spécial de *vigiles*. Il y est fait allusion, en tout cas, à la fin du vi^e siècle, dans un édit de Clotaire II. Sous les derniers mérovingiens, l'institution alla en déperissant; les engins d'extinction furent, de leur côté, peu à peu abandonnés, et, malgré la formation d'associations laïques ou religieuses, établies tout d'abord, telle celle des *ghilders*, dans un but de sécurité et d'aide réciproque, mais dégénérées bientôt, pour la plupart, en une sorte de franc-maçonnerie et prohibées dès lors, comme suspectes, par les souverains, malgré les édits de Charlemagne, qui prescrivit de désigner, dans les grandes villes, un certain nombre de veilleurs par quartier, chargés d'assurer le salut commun, les habitants se trouvèrent, pendant tout le moyen âge, à peu près livrés à eux-mêmes, se contentant, pour éteindre les incendies, de jeter de l'eau avec des seaux sur les bâtiments enflammés, ou ne cherchant même, le plus souvent, qu'à faire la part du feu.

Au xiii^e siècle, la situation s'améliora. Louis IX organisa, en 1254, le *guet bourgeois* ou *guet des métiers*, qui devait seconder le guet royal et, en cas d'incendie, se joindre au prévôt de Paris, chargé de diriger les secours. Philippe le Bel, le roi Jean rendirent, pour le même objet, de nouveaux édits. En 1371, une ordonnance de police enjoignit « à toutes manières de gens, de quelque condition ou état qu'ils soient, de mettre un muid plein d'eau à leurs huis, crainte du feu, sous peine de 10 sols parisis d'amende ». En 1524, à la suite d'un incendie qui détruisit en grande partie la ville de Meaux, un arrêt du Parlement rappela les prescriptions antérieures; il régla, en outre, de façon rigoureuse, la responsabilité des *quarteniers*, chargés par quartier d'assurer le service, et il ordonna qu'à l'avenir chacun plaçât sur sa fenêtre, dès la tombée de la nuit, une lanterne garnie d'une chandelle. Il s'agissait, en effet, plus encore, à l'époque, de se prémunir contre les incendiaires que de combattre les incendies. François I^{er} en 1539, Henri II en 1559, apportèrent quelques modifications de détails à l'organisation du guet. D'autre part, les engins extincteurs commencèrent à réparaître. Déjà au xv^e siècle, on faisait usage, dans nombre de villes, de grandes *seringues* en métal, à manche de bois; des réservoirs étaient établis, pour leur alimentation, sous les combles des édifices, et Viollet-Le-Duc, dans son *Dictionnaire du mobilier*, a donné la description de l'un de ces appareils, conservé dans la cathédrale de Troyes (fig. 1). Un peu plus tard, au xv^e siècle, un Dau-

phinois, Jacques Besson (V. ce nom), imagina un *extincteur à vis*, représenté dans son *Théâtre des instruments mathématiques* (Lyon, 1578) ; c'était un grand récipient en fer ayant la forme d'une bouteille et monté sur roues ; le col, très allongé et incliné vers le foyer de l'incendie,

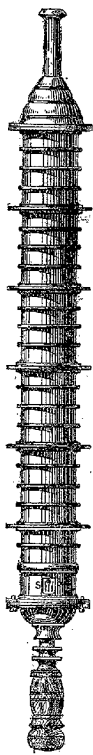


Fig. 1. — Seringue en bronze du XVI^e siècle.

faisait office de lance, et l'eau, introduite par un entonnoir, était refoulée à l'aide d'une grande vis qu'on tournait à l'arrière avec une manivelle. Les années qui suivirent furent signalées par de nombreux perfectionnements ; les engins devinrent plus efficaces, plus maniables, et, vers la fin du XVII^e siècle, on eut des *pompes légères*, assez semblables, dans leur ensemble, à celles qui sont encore aujourd'hui en usage. En même temps, le service fut réorganisé, à Paris du moins, sur des bases nouvelles. Une ordonnance du lieutenant de police La Reynie, en date du 7 mars 1670, puis un arrêt du Parlement du 19 févr. 1691, prescrivirent à tous les maîtres maçons, charpentiers et couvreurs de la capitale de donner leur adresse aux commissaires des quartiers, « afin qu'ils fussent requis, ainsi que leurs compagnons, en cas d'incendie, et pussent se rendre où il serait nécessaire, à l'effet de travailler à découvrir, détacher, couper ou abattre, ainsi qu'il serait jugé le plus expédient », le tout sous peine d'une amende de 300 livres et de l'interdiction de la maîtrise. Les conseillers de la ville, les quartieriers, les échevins, les dizainiers, les notables, durent, de leur côté, avoir chez eux en dépôt, pour les mettre, au premier signal, à la disposition des habitants, des crocs, des seaux, des cordes, des échelles, et une amende de 50 livres fut édictée contre ceux qui ne tiendraient pas en bon état leurs puits ou puisards, ainsi que tous les engins de puisage. Les résultats ne répondirent pas à l'attente : l'organisation manquait de cohésion, de direction ; chacun agissait un peu à sa guise et, au cours des

manceuvres, outre que les pertes de temps étaient considérables, le désordre et la confusion étaient grands.

Ce fut un gentilhomme provençal, Dumourier du Perrier, qui remédia à la situation. En 1699, il se fit accorder, par privilège royal, la construction et la fourniture exclusives, durant trente années, d'un modèle nouveau de pompes, munies de longs boyaux de cuir, les pompes Van der Heyde, qu'il avait vuës fonctionner en Hollande et en Allemagne, et moyennant 20.000 livres par an il se chargea, avec ses seuls ouvriers, d'en assurer le service. Louis XIV dota successivement Paris de douze, puis de vingt, puis de trente de ces pompes ; en 1712, il nomma du Perrier *directeur des pompes*, et en 1722 il substitua pour les servir, au personnel de celui-ci, une compagnie régulière de 60 *gardes-pompes*, dont il le laissa commandant et qu'on peut considérer comme le noyau de notre corps actuel de sapeurs-pompiers. Les gardes recevaient 100 livres par an et avaient un uniforme : calotte de feutre recouverte d'un tissu de fil de fer, habit court bleu de roi, boutons blancs, col et parements jaunes. Ils devaient être instruits au maniement des pompes et inspectés tous les mois. La ville possédait, d'ailleurs, outre les trente pompes du roi, qui dépendaient, ainsi que leur directeur, de la lieutenance générale de police, plusieurs autres pompes, la plupart d'anciens modèles, placés sous les ordres directs du prévôt des marchands. D'autre part, les gardes françaises et les gardes suisses commencèrent,

vers la même époque, à être requises pour aider, dans les circonstances graves, au service des pompes. Du Perrier eut pour successeur, dans son commandement, son propre fils, qui prit les épaulettes de colonel et reçut la croix de Saint-Louis. En 1760, Morat remplaça Du Perrier fils. Le nombre des gardes-pompes fut, du même coup, porté à 80, six corps de garde furent créés, et l'hôtel du directeur, qui était précédemment rue Mazarine, en face la porte du palais des Quatre-Nations, fut transféré, avec tout l'état-major, rue de la Jussienne, où il resta jusqu'à la Révolution. L'uniforme fut aussi changé : casque en cuivre, habit bleu à collet de velours noir et à boutons de cuivre, épaulettes jaunes. En 1770, l'effectif fut encore augmenté : 146 hommes payés et 14 surnuméraires, répartis dans 16 corps de garde. En 1785, il y avait 221 hommes, et en 1789, 263 avec 56 pompes et 42 tonneaux. La composition de la compagnie était, à cette dernière date, la suivante : 1 officier commandant, 1 lieutenant, 2 sous-lieutenants, 3 adjudants, 27 brigadiers, 27 sous-brigadiers, 28 appointés, 174 gardes. Le nombre des corps de garde était de 27, celui des dépôts de pompes de 15, celui des dépôts de tonneaux de 13. De plus, les administrations théâtrales se trouvaient tenues, depuis l'incendie de la salle de l'Opéra, où vingt et une personnes avaient péri (1784), d'entretenir, à leurs frais, pendant les représentations, un certain nombre de gardes-pompes. En 1792, tous les hommes du corps furent armés du sabre. Au commencement de 1793, Morat passa le commandement au sieur Deville, son neveu. Celui-ci ne le garda que quelques mois : un décret du 20 avr. 1793 mit, en effet, la place au concours, et ce fut un nommé Picard-Ledoux qui l'emporta. Une réorganisation suivit de près (loi du 9 ventôse an III) ; le corps, porté à l'effectif de 376 hommes divisés en trois compagnies, releva désormais, pour l'inspection, du ministère de la guerre ; il fut pourvu d'un drapeau et, à partir du 6 juil. 1804, il fut caserné aux frais de la ville. Il eut, en outre, un cadre complémentaire d'élèves et de surnuméraires.

Les choses demeurèrent en l'état, sauf quelques modifications de peu d'importance, jusqu'au terrible incendie qui éclata le 2 juil. 1810 à l'hôtel du prince Schwarzenberg, pendant les fêtes du mariage de l'empereur avec Marie-Louise. On s'en prit naturellement aux pompiers, le commandant fut destitué, et un décret du 28 sept. 1811 créa, sur ses bases actuelles, le corps des *sapeurs-pompiers de la ville de Paris*. Il était formé d'un bataillon à 4 compagnies, avec un effectif total de 43 officiers et 563 hommes de troupe. Armé du fusil à baïonnette et soumis aux lois militaires, il devait concourir, sous les ordres du ministre de l'intérieur et du préfet de police, au service de police et de sûreté publique. Les officiers étaient nommés par décret, et les sapeurs recrutés tant par engagements volontaires que dans les régiments d'infanterie. La solde et l'entretien demeuraient à la charge de la ville. Des ordonnances des 7 nov. 1821, 28 août 1822, 20 janv. 1832, 11 mai 1833 vinrent apporter divers changements, tant dans les effectifs et dans les cadres que dans les détails du service, et, en 1841, le bataillon des sapeurs-pompiers fut assimilé, d'une façon complète, aux autres corps de troupe de l'armée. Il occupait cinq casernes, qui lui avaient été successivement affectées : l'ancien bâtiment des Capucines, rue de la Paix, en 1813, l'ancienne demeure de Gabrielle d'Estrées, rue Culture-Sainte-Catherine, et un immeuble de la rue du Vieux-Colombier, en 1814, un immeuble du faubourg Saint-Martin, en 1832, l'ancien couvent des Bernardins, rue de Poissy, en 1836. D'importantes améliorations furent réalisées, vers le même temps, dans le matériel, principalement sous l'impulsion du capitaine d'artillerie de La Condamine, affecté au corps en 1845, comme capitaine-ingénieur et, plus tard, son commandant, de 1854 à 1861.

La révolution de 1848 fut l'occasion, dans le bataillon, d'actes d'insubordination assez graves. Le commandant,

qui n'avait su les réprimer, démissionna ; les sapeurs s'élevèrent eux-mêmes un nouveau chef, que le gouvernement provisoire agréa, mais, après les journées de juin, leurs fusils leur furent enlevés comme « inutiles ». Un décret du 27 avr. 1850 licencia le bataillon. Un autre décret du même jour le reforma, en lui rendant, avec ses armes, son ancien chef et en dispersant dans l'armée les éléments suspects. Le nouveau corps, qui différait peu, comme composition, de l'ancien, fut placé sous l'autorité du ministre de la guerre pour le recrutement, le commandement militaire, la discipline, l'avancement, etc. ; sa dépense d'entretien resta à la charge de la ville. En 1864, à la suite de l'annexion des communes suburbaines, le bataillon, qui comptait déjà sept compagnies (décr. 40 févr. et 47 févr. 1855), en reçut trois nouvelles et devint régiment, avec un colonel à sa tête. Le décret du 5 déc. 1866, le dernier qui soit intervenu, lui a donné sa composition actuelle : deux bataillons à six compagnies chacun. Quant au matériel, il n'a cessé d'être accru et amélioré. Après la guerre de 1870, des bouches d'eau spéciales ont été établies sur la voie publique, et les premières pompes à vapeur ont été mises en service ; ces dernières ont subi, depuis, de même que tous les autres engins, de nombreux perfectionnements, et, à l'heure actuelle, le régiment des sapeurs-pompiers de Paris est incontestablement, comme organisation, aussi bien que comme personnel, le premier corps de pompiers du monde entier. Son courage et sa discipline sont surtout légendaires et, si l'on excepte les deux terribles catastrophes de ces dernières années : l'incendie de l'Opéra-Comique, le 25 mai 1887 (plus de 200 morts), et celui du Bazar de la Charité, le 4 mai 1897 (130 morts), le nombre des victimes est relativement peu élevé dans les sinistres parisiens.

Dans les départements, les grands centres de population eurent seuls, pendant longtemps, une organisation de secours contre l'incendie, plus ou moins calquée sur celle de la capitale. Le 6 févr. 1845, une circulaire du ministre de l'intérieur prescrivit aux préfets de créer, dans les communes de leurs départements, des compagnies de pompiers volontaires. La loi du 22 mars 1831 engloba ces pompiers, à l'exception des corps dits *municipaux*, entretenus et soldés par les communes, dans la garde nationale et les soumit, conséquemment, aux règlements de cette institution. Il en résulta, à la suite du décret du 14 janv. 1852, qui supprimait, dans la plupart des communes, la garde nationale, mais laissait subsister les corps de sapeurs-pompiers, une situation assez singulière. La loi du 25 août 1871, qui a prononcé la dissolution générale et définitive des gardes nationales, y a mis fin en décidant, dans son art. 1^{er}, § 3, qu'il serait pourvu, par un règlement d'administration publique, à l'organisation générale de ces corps. Ce règlement est le décret du 29 déc. 1875, encore en vigueur.

Matériel d'incendie et de sauvetage. — **MATÉRIEL D'AVERTISSEMENT.** — Les appareils avertisseurs sont de deux sortes : les *avertisseurs* proprement dits et les *révélateurs d'incendie*. En outre, dans les villes qui n'ont pas de réseau téléphonique et dans les campagnes, on a encore recours aux appels de clairon et au tocsin, qu'on fait suivre, pour indiquer la direction du sinistre, d'un nombre convenu de coups de langue ou de coups frappés à la main sur la cloche.

Avertisseurs. Ils sont destinés à multiplier les moyens d'appel. Le téléphone en est la base. Dans plusieurs grandes villes, on se borne à relier le poste central des pompiers au réseau urbain. Dans d'autres, comme Paris, on fait usage d'avertisseurs spéciaux, publics ou particuliers. L'avertisseur public est placé sur la voie publique, à la disposition de tout le monde. Le plus pratique est l'avertisseur téléphonique du système Digeon, en usage à Paris (fig. 2). Il repose sur une colonne métallique et est renfermé dans une boîte en fonte. En brisant une petite glace qui couvre la face extérieure de la porte, celle-ci s'ouvre d'elle-même

et met à découvert, comme le montre la figure, outre un avis en gros caractères, qui fait connaître ce qu'on doit faire, l'embouchure d'un téléphone en communication avec le poste le plus voisin. Une double sonnerie d'alarme se trouve en même temps déclenchée : l'une, très forte,

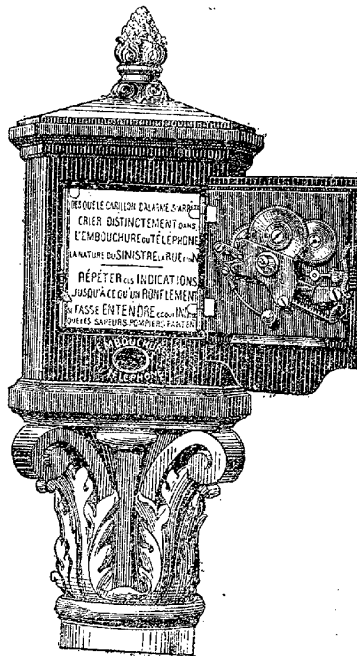


Fig. 2. — Avertisseur téléphonique (système Digeon).

dans l'avertisseur même, en vue d'attirer l'attention des passants et d'éviter les fausses alertes, l'autre, au poste, pour avertir le pompier de service. Dès que celui-ci a bien compris les indications qu'on lui téléphone, il en prévient l'appelant en lui envoyant, par le jeu d'un mécanisme spécial, une sorte de *ronflement*, puis les pompiers partent. Les avertisseurs privés relient directement les grandes administrations ou les grands établissements avec le service d'incendie. Ils sont du même type que les avertisseurs publics, mais entretenus aux frais et par les soins des administrations ou des propriétaires. L'installation en est faite sur demande adressée à la direction des postes et des télégraphes, moyennant 300 fr. environ par kilom. de fil.

Révélateurs d'incendie. Ils signalent automatiquement les incendies par l'élévation de température des locaux où ils sont exposés. Ce sont tantôt, comme celui de Mildé, des thermomètres métalliques qui, à une température donnée, établissent, par le contact de deux lames s'infléchissant l'une vers l'autre, un courant moteur de sonnerie d'alarme, tantôt des fils fusibles ou inflammables qui, par leur rupture, mettent également en action une sonnerie. Ils ne sont pas sans inconvénients. D'abord, ils doivent être en très grand nombre, si l'on veut qu'ils fournissent, en quelque point que le feu se déclare, des indications suffisamment promptes, l'élévation de température n'étant pas, le plus souvent, appréciable à distance. Ensuite, ils sont coûteux comme installation et comme entretien.

MATÉRIEL D'EXTINCTION. — Il comprend les appareils hydrauliques (*prises d'eau et agrès hydrauliques*) et les appareils extincteurs (*pompes à bras, pompes à vapeur, pompes électriques et à pétrole, extincteurs*).

Prises d'eau. Lorsqu'il n'y a pas de distribution spéciale, comme c'est le cas dans les campagnes et dans beaucoup de petites villes, on prend l'eau partout où on la trouve : aux ruisseaux, aux étangs, aux puits, aux citernes, et on

l'amène dans les bâches des pompes en recourant soit à la chaîne, qui comporte deux rangs de personnes se faisant face, l'un des rangs passant les seaux pleins, l'autre les seaux vides, soit aux tonneaux d'incendie, de 200 à 400 litres de capacité moyenne, qui sont placés sur des chariots à bras et dont quelques uns doivent être tenus constamment pleins, pour fournir l'eau au début, soit aux pompes alimentaires, qui s'emploient surtout lorsqu'on manque de bras pour former la chaîne ou que les passages sont trop étroits, et qui sont de préférence des pompes aspirantes, soit enfin au moyen de simples tuyaux, si l'on dispose d'un réservoir suffisamment élevé. Dans les villes, au contraire, où il y a une distribution d'eau et des prises suffisamment rapprochées, on monte directement sur ces prises, au moyen d'une pièce de jonction à filet, des tuyaux en communication, par leur autre extrémité, avec la pompe même. Les prises sont d'ailleurs de deux sortes : les bouches des services de voirie (poteaux d'arrosage, bornes-fontaines, bouches de lavage et d'arrosage), qui, à Paris du moins, ne sont plus utilisées pour le service d'incendie, et les bouches d'incendie, qui sont branchées de façon spéciale sur les conduites de ville. A Paris, où il y a deux natures d'eau, l'eau de rivière et l'eau de source, les bouches d'incendie sont alimentées, en grande majorité, en eau de source, laquelle, provenant de réservoirs généralement plus élevés, a une plus forte pression, ce qui permet, dans la plupart des quartiers, de l'utiliser sans le secours de pompes, en vissant simplement sur la bouche le tuyau que termine la lance. Quant à celles qui sont alimentées en eau de rivière, elles sont piquées sur de grosses conduites et sont dites « spéciales pour pompes à vapeur ». Les unes et les autres ont une ouverture de 100^{mm} de diamètre. Chaque poste de pompiers doit posséder un plan des rues de sa circonscription avec l'indication précise de l'emplacement des prises d'eau. Des inscriptions sont placées en outre, à Paris et dans beaucoup de villes, sur l'immeuble le plus voisin pour permettre de retrouver ces emplacements au cas où les bouches seraient cachées par la neige, des gravois, etc.

Après hydrauliques. Ce sont les raccords, les tuyaux, les lances. Ils permettent d'utiliser l'eau, soit directement, soit avec le secours des pompes, et sont tous portatifs. — Les raccords sont des pièces métalliques, ordinairement en bronze, qui servent à brancher les tuyaux sur une prise d'eau ou une pompe, ou à les assembler. On distingue les raccords simples, à bague, à vis, ou formés de deux demi-raccords symétriques (système Guillemin), les raccords intermédiaires, à vis de pression, à filets ou à douille, les raccords de division. Ces derniers, qui procurent, avec une seule entrée d'eau, deux tuyaux de refoulement, sont eux-mêmes de deux sortes : la retenue, qui se monte sur les bouches de 100 millim. et en retient l'eau jusqu'à ce qu'on veuille l'employer, pour lui donner ensuite, à volonté, issue, grâce à un robinet à trois effets, soit par deux sorties de 70 millim., soit par l'une d'elles seulement ; la division, qui se monte sur les tuyaux de 70 millim. et se bifurque en deux sorties de 40 millim., ce qui permet d'avoir, en définitive, quatre petits tuyaux sur une bouche de 100 millim. — Les tuyaux se divisent en tuyaux d'aspiration et en tuyaux de refoulement. Les tuyaux d'aspiration, qui conduisent l'eau à la pompe, sont en toile caoutchoutée, avec garniture de spires métalliques. Les plus gros, employés pour les pompes à vapeur, ont 0^m,42 de diamètre intérieur et pèsent 10 kilogr. par mètre ; leur longueur est de 2 m. Les petits ont 0^m,06 de diamètre intérieur et pèsent 6^{kg},5 par mètre ; leur longueur est de 6 m. Les tuyaux de refoulement ou simplement tuyaux conduisent l'eau de la pompe à la lance. Les plus gros sont en tissu de chanvre ; ils peuvent avoir 40 m. de longueur, 0^m,07 à 0^m,08 de diamètre intérieur et pèsent 750 à 850 gr. par mètre. Les plus petits sont en cuir, en caoutchouc ou en toile caoutchoutée ; leur longueur varie de 8 à 20 m., leur diamètre intérieur est de

0^m,045 et ils pèsent 525 gr. par mètre. Tous les tuyaux sont munis, à leurs deux extrémités, des raccords nécessaires. — Les lances se montent à l'extrémité des tuyaux de refoulement et servent à donner plus de force au jet, tout en permettant de le diriger plus facilement. Elles se composent d'un fût tronconique en cuivre, portant d'un côté une douille à pas de vis, de l'autre un ajutage fileté en bronze, qui reçoit l'orifice. Les grosses lances ont 0^m,60 environ de longueur et reçoivent des orifices de 18, 20 ou 25 millim. de diamètre. Les petites lances ont un orifice de 15 millim., qui est, du reste, dans le plus grand nombre des cas, parfaitement suffisant. Elles ont un robinet, tandis que les grosses lances, plus spécialement employées avec les pompes à vapeur, n'en ont pas.

Pompes à bras. La pompe à bras appartient à la catégorie des pompes aspirantes et foulantes. Elle se compose essentiellement d'une bêche ou réservoir en métal B (fig. 3), qui constitue son enveloppe extérieure, de deux corps de pompe cylindriques PP', reposant, au fond de la bêche, sur une plate-forme rectangulaire, d'un récipient d'air R, également cylindrique, de

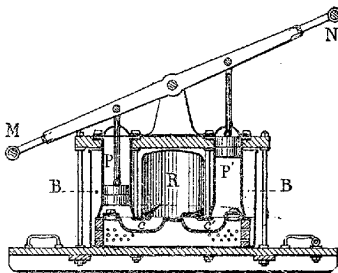


Fig. 3. — Pompe à bras (coupe verticale).

deux conduits latéraux cc', reliant les deux corps de pompes au récipient, d'un balancier MN, en fer, qui sert à actionner les pistons. Le tuyau d'aspiration qui amène l'eau est mis en communication, par une ouverture pratiquée au bas de la bêche avec un conduit à deux branchements, dit courbe d'aspiration, continuant intérieurement cette ouverture avec chacun des corps de pompe. Le récipient d'air communique, à son tour, par une sortie existant à sa base, avec le tuyau de refoulement, vissé sur cette sortie. Des clapets ouvrent et ferment la communication, d'une part entre les corps de pompe et la courbe d'aspiration, d'autre part entre le récipient et les corps de pompe. Lève-t-on, en manœuvrant le balancier, l'un des pistons, celui du corps de pompe P, par exemple : le vide se fait dans la partie inférieure du cylindre, le clapet qui est à sa base se lève et l'eau amenée par le tuyau et la courbe d'aspiration monte, aspirée ; abaisse-t-on ensuite ce piston : le clapet du corps de pompe se ferme, comme dans la position P, l'eau est refoulée dans le conduit latéral et, le clapet du récipient s'ouvrant, elle s'élève dans celui-ci. Le jeu des deux corps de pompe agissant alternativement tient le récipient constamment plein d'eau et, sous la pression de l'air emprisonné, celle-ci est projetée au dehors, de façon continue, par le tuyau de refoulement. Si on ne dispose pas de prises d'eau, si notamment on fait la chaîne, on verse l'eau dans la bêche, ou, plus exactement, dans des tamis en osier, qu'on place au-dessus et qui retiennent les corps étrangers ; les corps de pompe plongent alors dans l'eau et la pompe n'agit plus que comme pompe foulante.

La pompe à bras n'a, pour ainsi dire, pas varié depuis une cinquantaine d'années. Le modèle dit de Paris est construit sans aucune soudure. Ses corps de pompe sont en cuivre fondu, tournés et alésés, son récipient et sa bêche en cuivre rouge, son balancier en fonte, ses autres ferrures en fer forgé. Son poids est de 270 kilogr. et elle débite par minute, à raison de 80 coups de balancier simples, 240 litres d'eau, avec une portée de jet verticale de 22 à 24 m. Son prix de revient, avec le chariot, est

d'un millier de francs. Trois ou quatre hommes suffisent pour sa mise en batterie, mais il en faut de huit à douze pour sa manœuvre. La pompe *Letestu*, la pompe *Batifoulier*, la pompe *Guyon et Audemer*, également très répandues, ne diffèrent de la pompe de Paris que par les organes secondaires et par une plus ou moins grande facilité de démontage.

Pompes à vapeur. En usage en Amérique dès 1840 et en Angleterre dès 1850, les pompes à vapeur n'ont commencé à prendre place dans le matériel français que vers 1869, et elles n'ont été mises définitivement en service, à Paris, qu'en 1874. La plus ancienne, en France, est la pompe *Thirion*. Elle entre encore pour moitié dans le matériel parisien ; mais de nombreuses améliorations y ont été apportées. Elle pèse 2.250 kilogr., a un débit moyen de 1.200 litres par minute, consomme 168 kilogr. de charbon par heure et coûte environ 15.000 fr. La pompe de *Fives-Lille*, plus récente, a donné aussi d'excellents résultats : 1.700 litres de débit à la minute pour une consommation de 142 kilogr. de charbon à l'heure. Son poids est de 2.400 kilogr. Elle n'est pas en service à Paris. La nouvelle pompe de l'état-major, dite aussi pompe de Paris, mod. 1888, est du système Krebs. Elle est construite par les établissements Weyher et Richmond, à Pantin. Elle a été combinée, comme disposition générale et comme mécanisme, de façon à unir une grande légèreté et une consommation réduite à une bonne surface de chauffe et à une conduite facile, et elle ne le cède, sous aucun rapport, à celles actuellement en service à l'étranger. Elle ne pèse que 1.800 kilogr. non armée et 2.100 kilogr. tout armée (sans le personnel), ne brûle que 50 kilogr. environ de charbon à l'heure et peut débiter, sous une pression maximum de 8^{kg},5 et à raison de 200 tours, 1.260 litres à la minute, la portée horizontale de son jet étant alors, avec un orifice de 25 millim., de 40 m., et la portée verticale de 32 m. Il ne faut que douze minutes pour sa mise en pression. Enfin elle se démonte et s'entretient très aisément. Elle coûte 15.000 fr.

Toutes les pompes à vapeur comprennent trois parties essentielles et distinctes : la chaudière, la machine, les pompes. Dans la pompe de Paris mod. 1888, que nous allons seule décrire (fig. 4), la chaudière, qui, avec sa

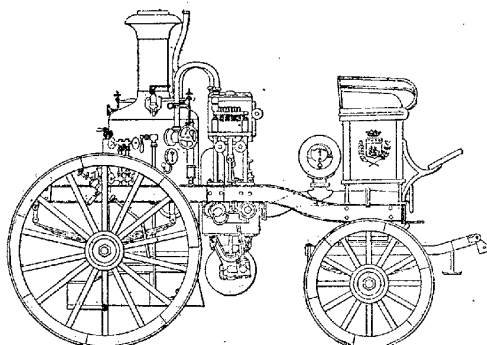


Fig. 4. — Pompe à vapeur de Paris, mod. 1888.
(Vue d'ensemble.)

cheminée, affecte extérieurement la forme d'une grande bouteille, est placée à l'arrière, entre les deux grandes roues. Elle est verticale, à foyer intérieur et à enveloppe d'eau jusqu'à la grille. Sa surface de chauffe, qui a 6^mq,60, se compose de quatre rangées circulaires de dix-huit tubes curvilignes en cuivre rouge, ayant chacun 25 millim. de diamètre intérieur et 1^{mm},5 d'épaisseur. Ces tubes descendent d'abord verticalement de la partie annulaire du ciel du foyer, puis se courbent et viennent s'implanter horizontalement sur le pourtour de sa partie cylindrique extérieure. Cette disposition empêche les incrustations.

L'alimentation, qui se fait par le bas, est assurée par une pompe alimentaire et par un injecteur du système Vabe. Deux soutes à charbon sont placées au-dessous du foyer. La machine et les pompes sont suspendues verticalement entre les deux essieux et réunies entre elles par quatre petites colonnes, la machine au-dessus, les pompes en dessous. La machine, reliée à la chaudière par une conduite de prise de vapeur, en cuivre, est verticale et du système Compound. Elle est à deux cylindres *cc'* (fig. 5), calés à 90°.

Les tiroirs sont placés entre les cylindres. Les pistons des cylindres et ceux des pompes sont actionnés, deux par deux, par la même tige, la tige *T* pénétrant à la fois dans le cylindre à vapeur *c* et dans le corps de pompe *P*, la tige *T'* dans le cylindre à vapeur *c'* et dans le corps de pompe *P'*. Afin d'éviter l'oxydation, ces tiges sont d'ailleurs recouvertes, dans leur partie inférieure, appelée à être en contact avec l'eau, par une enveloppe de laiton. L'arbre de rotation *AA* se trouve sous

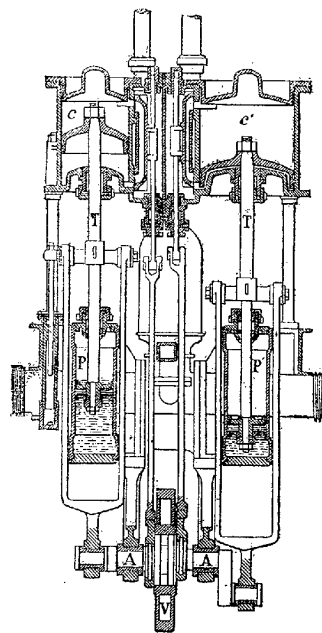


Fig. 5. — Pompe à vapeur de Paris, mod. 1888. (Coupe horizontale de la machine et des pompes.)

les corps de pompe. Les manivelles sont commandées par des bielles fixées directement aux tiges des pistons. Un volant *T*, calé sur l'arbre, sert à régulariser la marche de la machine. Les corps de pompe *PP'* sont en bronze. Ils portent des boîtes à clapets (clapets d'aspiration et clapets de refoulement), et celles-ci sont réunies entre elles par deux tubulures faisant communiquer ensemble les aspirations et les refoulements des deux corps de pompe. A la tubulure d'aspiration est relié, par un socle en bronze sur lequel il est rivé et soudé, le réservoir d'air d'aspiration, qui se compose d'un dôme en laiton, visible sur la fig. 4, tout contre la chaudière, et qui sert tant à éviter les coups de bélier dans l'aspiration de l'eau qu'à régulariser son arrivée. Sur le conduit de refoulement, qui se dirige du bâtis du mécanisme vers le siège de la voiture, et tout contre ce dernier, se trouve fixé un second réservoir d'air, celui-là de forme cylindrique et en cuivre rouge. Il est relié au conduit par une tubulure en bronze, qui le supporte. Il régularise le débit. Le conduit se termine à l'avant de la voiture, sous le siège, par un double branchement commandé par un robinet à deux voies, ce qui permet de laisser sortir l'eau par un seul des branchements ou par les deux à la fois. C'est sur ces branchements que sont vissés les tuyaux de refoulement aboutissant aux lances.

On construit aussi une pompe à vapeur du système Krebs, mais dont le poids, le débit, la consommation et le prix se trouvent à peu près également réduits de moitié. Elle a l'avantage de pouvoir être trainée par deux hommes et a été adoptée dans plusieurs villes de province.

Pompes électriques et pompes à pétrole. Il se fait, à l'étranger surtout, des pompes à incendie à moteur électrique et à moteur à pétrole ou à benzine. Nous citerons notamment l'*Elektrische Feuerspritze*, de la maison Kummer et C^{ie}, de Dresde, la *Petroleummotorspritze*, de la Société des moteurs Daimler, de Canstatt, et celle de Magirus, d'Ulm, la *Benzinmotorfeuerspritze* de la maison Grellier et C^{ie}, de Fribourg. En France, il n'y a guère, comme pompe de cette catégorie, que la *pompe Porteu*, à pétrole, construite par la maison Cambier, de Lille.

Extincteurs. On désigne spécialement sous ce nom des appareils ou engins automatiques ou portatifs, destinés à éteindre rapidement et sans le secours de pompes les commencements d'incendie : bouche Grinnel, mata-fuegos, grenades, etc. (V. EXTINCTEUR, t. XVI, p. 990).

MATÉRIEL DE SAUVETAGE. — Il comprend divers appareils et agrès : échelles, cordages, ceintures, chèvres, hache, casque et autres appareils respiratoires, lampes de sûreté.

Echelles. Elles sont de trois types : les *petites échelles, à crochets* (fig. 6) ou à *coulisses*, et les *grandes échelles* de 20 m. (V. ECHELLE, t. XV, p. 300).

Cordages. Le *cordage* est une forte corde en chanvre, de 20 à 30 m. de longueur, terminée à l'une de ses extrémités par un porte-mousqueton, à l'autre par un anneau. On peut ainsi amarrer rapidement un sapeur en l'accrochant à l'anneau de la ceinture de gymnastique, ou assembler, s'il en est besoin, deux cordages. Pour descendre avec le cordage un objet, on pratique un simple *nœud de chaise* à double boucle (V. CHAISE, t. X, p. 221), la plus grande passant sous les cuisses, l'autre sous les aisselles, et si elle est inerte, un *nœud d'amarré* à boucle simple, qui entoure la taille. La *commande* ou *corde directrice* est identique au cordage, mais beaucoup plus mince. On la fixe, pour la descente d'une personne ou d'un objet, à la ceinture ou au nœud de sauvetage, et, d'en bas, on hale légèrement dessus, en vue de préserver des heurts.

Ceintures. L'ancienne *ceinture de sauvetage* se compose d'une bande de cuir de 0^m,40 de largeur et 0^m,90 de longueur. Elle porte à ses extrémités deux anneaux pour y passer le cordage et, en son milieu, un troisième anneau, pour y attacher la commande. On lui préfère la *ceinture* ou *sangle Baudet*. C'est une tresse en chanvre doublée sur elle-même, de 0^m,40 à 0^m,42 de largeur. Les extrémités des deux brins, de 1^m,70 chacun de longueur, sont fixées sur un anneau qui s'attache au porte-mousqueton du cordage. On fait avec elle, aussi aisément qu'avec le cordage lui-même, soit un nœud coulant, soit un nœud d'amarré, soit un nœud de chaise, etc. Elle maintient mieux que lui les personnes et les objets.

Chèvre. Elle est principalement employée pour retirer les animaux des excavations ou pour opérer le sauvetage de personnes tombées dans un puits. Elle est formée de trois montants de bois avec palan à chaîne. Les animaux ou les personnes sont remontés au moyen de deux larges *sangles* en tresse de chanvre, terminées, à leurs deux

extrémités, par des anneaux et accrochées au crochet d'attache du palan.

Hache. Son fer est à pic d'un côté et à tranchant de l'autre. A Paris, son manche a 0^m,90, et elle pèse 3 kilogr.

Appareils respiratoires. Le *casque respiratoire* ou *casque aërifère* permet au sapeur qui en est coiffé de séjourner sans danger et d'agir dans des milieux irrespirables. Celui qui est en usage à Paris (fig. 7) a la même forme générale que le casque de tenue. La visière est prolongée de manière à couvrir la face et est percée de deux orifices garnis de verre, qui correspondent aux yeux. Un turban en caoutchouc logé dans le renflement de la bombe entoure la tête et envoie deux prolongements latéraux pour couvrir les oreilles ; une mentonnière en cuir, adaptée au bas

et le long de la visière, se développe jusqu'au cache-neque et se rattache ensuite à la coiffe. Le sapeur place le casque sur sa tête, puis boucle la jugulaire en ayant soin que la mentonnière fasse deux plis symétriques sous le menton et s'adapte aussi exactement que possible à la face et sous le menton. L'air frais, envoyé par une petite pompe à air ou par une pompe à bras ordinaire, ou mieux encore par un *compresseur d'air* du système Krebs, à pression d'eau, arrive dans le casque par un petit conduit ou raccord en cuivre, qui se trouve soudé sur le cache-neque et qui reçoit le tuyau de refoulement. L'air vicié est évacué par deux soupapes, l'une à la partie inférieure de la visière, vis-à-vis la bouche, l'autre sur le côté gauche, au dessous de l'oreille. Un homme peut demeurer coiffé du casque fort longtemps, surtout si l'air frais est amené d'une façon ininterrompue et automatique, comme c'est le cas avec le compresseur Krebs. La *blouse Paulin*, plus ancienne, mais aussi moins pratique que le casque, est une sorte de sac à manche, en cuir, dont la partie supérieure, qui a la forme d'un capuchon complètement rabattu, est munie, sur le devant, d'une double ouverture fermée par un verre cintré. On la serre aux poignets et à la taille par des courroies, de manière à intercepter, le plus possible, le passage des gaz irrespirables, et on y amène l'air comme dans le casque. Elle est longue à endosser et il faut presque toujours interposer du coton aux endroits de serrage, sans jamais obtenir, néanmoins, une obturation complète. On fait aussi quelquefois encore usage, pour atténuer les dangers de l'air vicié, des *respirateurs filtrants*. Ce sont des masques plus ou moins complets, dans lesquels l'air respiré n'arrive qu'après avoir traversé des substances purifiantes : éponge imbibée de solutions diverses ou obturateur en matière poreuse. Mais les solutions n'ont d'effet que sur certains gaz et la matière poreuse n'est jamais complètement purifiante ; aussi les respirateurs filtrants sont-ils toujours, avec quelque soin qu'on les ait construits, d'un emploi dangereux. Enfin on se sert, pour aérer directement les locaux ou les galeries où l'on opère, de *ventilateurs*. Celui qui est en usage à Paris se compose d'une caisse en tôle, de la forme d'une grande meule creuse, fixée verticalement sur un patin. Les joues latérales sont percées, en leur centre, d'un orifice circulaire, par lequel pénètre l'air. Un arbre central, mis en mouvement par une manivelle à engrenage multiplicateur, porte quatre ailettes. Chaque tour de manivelle produit 25 tours de l'arbre. L'air est refoulé vers

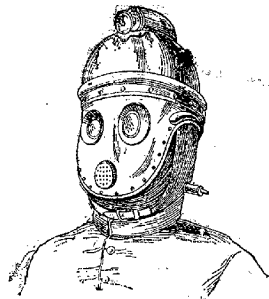


Fig. 7. — Casque respiratoire.

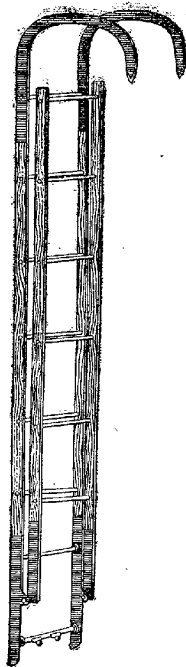


Fig. 6. — Echelle à crochets.

la circonférence de l'enveloppe et lancé au dehors par un tuyau de sortie ou *buse*. Le débit peut atteindre, à raison de 18 tours de manivelle, 24.000 litres à la minute. Cet appareil, du poids de 71 kilogr., se place, pour le transport, sur un chariot analogue à celui de la pompe à bras.

Lampes de sûreté. Lorsqu'il n'existe aucun danger d'explosion, les pompiers se servent, pour s'éclairer, de lumières découvertes : *torches en résine* et *flambeaux à pétrole*. Si, au contraire, ils doivent pénétrer dans des locaux pouvant contenir des gaz inflammables ou explosibles, ils se munissent de *lampes de sûreté*. Les lampes de sûreté à l'huile ne diffèrent pas de celles employées dans les mines (V. LAMPE, t. XXI, p. 346). A Paris, il n'est plus fait usage que de la lampe de sûreté électrique *système Trouvé*. Elle se compose : 1° d'un réservoir cylindrique en ébonite, à six compartiments, renfermant le liquide et autant d'éléments ; 2° d'une lampe à incandescence fixée horizontalement sur le côté du réservoir et protégée par une armature métallique. On l'allume ou on l'éteint en plongeant les éléments dans le liquide ou en les retirant.

Agrès auxiliaires. Quelques autres engins et appareils de sauvetage sont encore plus ou moins employés. Le *sac de sauvetage* est une large gaine de toile, d'une vingtaine de mètres de longueur, qu'on fixe à une fenêtre et qu'on tient tendue, en l'inclinant légèrement, pour y faire glisser les personnes à sauver. L'installation en est longue et il n'a jamais donné de résultats appréciables. La *toile de sauvetage* est un carré de treillis de 3 m. de côté, qu'on tient tendue à bras d'homme au dessous des personnes qui se jettent par les fenêtres. On en fait surtout usage à l'étranger. Elle est d'un emploi dangereux. Les *descenseurs* (V. ce mot) sont des freins plus ou moins puissants qu'on adapte à des cordages et qui modèrent automatiquement ou à volonté la descente. Outre qu'ils sont rarement à la portée des incendies, ils exigent, pour leur usage, un sang-froid malheureusement rare.

MATÉRIEL DE TRANSPORT. — Il comprend des *voitures légères*, trainées à bras, et des *voitures lourdes*, attelées. L'état-major des sapeurs-pompiers de Paris a mis en outre à l'étude la substitution de la traction mécanique à la traction animale pour ses diverses voitures, et il a en essai, depuis les premiers mois de l'année 1899, un *fourgon électrique*.

Chariot de la pompe à bras. C'est le plus souvent un chariot en bois à deux roues et à ressort (fig. 8), trainé par deux ou par quatre hommes. Il porte, outre la pompe, 2 petits tuyaux, 1 petite lance, 2 leviers de manœuvre, 2 tamis en osier, 1 petit tuyau d'aspiration, 2 cordages, 1 commande, 1 ceinture, 13 seaux de toile, 1 clef de barrage, 1 hache, 1 échelle à crochets, et, dans un coffre, divers outils. Il est disposé pour pouvoir recevoir

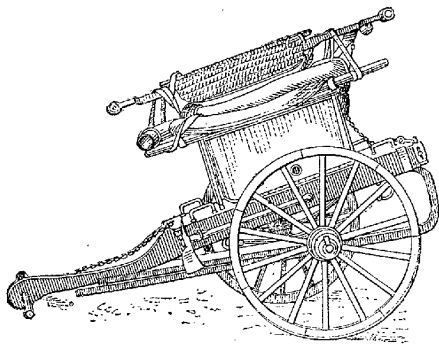


Fig. 8. — Pompe à bras sur son chariot.

un avant-train et être attelé. Il existe aussi des pompes à bras du modèle ordinaire qui sont montées sur un chariot à quatre roues, attelé, avec lequel elles font corps.

Chariot d'incendie ou caisson. C'est un grand coffre à couvercle, monté sur deux roues et trainé à bras comme le chariot de la pompe à bras. Destiné à accompagner celle-ci, il transporte le complément d'agrès et d'accessoires qui n'y peuvent trouver place : tuyaux supplémentaires, grosses lances, flambeaux, sangles, casque respiratoire, lampe de sûreté, échelle à coulisse, pioches, pelles, bèches, etc.

Tonneaux. On ne les emploie pour ainsi dire plus dans les localités où il y a des bouches d'eau. Celui qui était autrefois en usage à Paris et qu'on rencontre encore beaucoup dans quelques petites villes et dans les campagnes, a une capacité de 375 litres environ. Il est trainé par deux ou quatre hommes.

Dévidoirs. Ce sont de petites voitures à bras, à deux roues et à ressort, destinées au transport des tuyaux et autres agrès servant à l'utilisation directe des bouches d'eau ayant une pression suffisante pour dispenser d'avoir recours aux pompes. Il y en a de deux sortes : le *dévidoir à caisse*, qui se compose d'une caisse soutenue par un cadre en fer servant d'essieu et qui renferme, outre des gros et des petits tuyaux, toute une série d'accessoires et d'outils ; le *dévidoir à bobine*, qui consiste simplement en une bobine creuse dans laquelle passe l'essieu et autour de laquelle s'enroulent huit gros tuyaux assemblés bout à bout.

Voiture de la pompe à vapeur. La pompe à vapeur fait corps, en général, avec la voiture qui la transporte. La fig. 4 ci-dessus représente la pompe à vapeur de Paris, mod. 1888. Elle est à deux chevaux et elle a avec elle, disposés sur les supports, dans les coffrets et dans les soutes, les agrès et accessoires ci-après : 3 gros tuyaux, 1 tuyau de raccordement, 1 tuyau d'alimentation, divers outils et 50 kilogr. de charbon. Le mécanicien monte sur le siège à côté du conducteur, le chauffeur se tient debout, à l'arrière, sur un marchepied. Il se construit aussi, nous l'avons vu, une pompe à vapeur de modèle réduit, qui peut être trainée à bras par deux hommes.

Départ attelé ou fourgon. C'est une voiture à quatre roues, une sorte de char-à-bancs, qui est trainée par deux

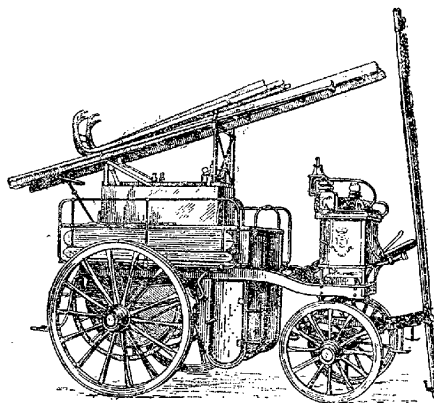


Fig. 9. — Départ attelé.

chevaux et qui transporte le personnel et le matériel nécessaires à la manœuvre des engins. Le « départ attelé » du modèle de Paris (fig. 9) a 7^m,70 de longueur sur 2^m,45 de large. Il est en acier. Sur le siège prennent place le conducteur et un sapeur, sur la banquette d'avant l'officier et 2 sous-officiers, sur chacune des banquettes latérales et dos à dos, 4 sapeurs, en tout 13 personnes. Les agrès et accessoires emportés comprennent 1 échelle à coulisse, 2 échelles à crochets, 1 gaffe, 8 petits tuyaux de 20 m., 1 dévidoir à bobine avec 320 m. de gros tuyaux, 2 grosses lances et 4 petites, 6 seaux en toile, 2 cordages, 2 commandes, 4 vestes imperméables, 1 casque

respiratoire, 1 réservoir d'oxygène, 2 lampes de sûreté, des haches, pelles, pioches, bèches, etc., et de nombreux outils et instruments de réparation. Il y a, en outre, à Paris, des *fourgons auxiliaires*, qui transportent, entre autres agrès, 600 m. de gros tuyaux et 120 m. de petits. Quant au *fourgon électrique*, actuellement en essai, il ne diffère guère du « départ attelé », abstraction faite du mode de traction, que par la disposition des banquettes.

Echelle attelée. Les grandes échelles peuvent être conduites à bras (V. la fig., t. XV, p. 300). Mais elles sont le plus souvent attelées au moyen d'un avant-train qui transporte le personnel (fig. 10). Le conducteur et le chef de manœuvre montent sur le siège, deux sapeurs, à droite et à gauche, sur la plate-forme qui est derrière le siège. Lorsqu'on arrive sur le lieu du sinistre, on détache l'avant-train, et la traction, jusqu'au point de dressage, se fait à bras.

Extinction des incendies et sauvetages. — Nous avons successivement indiqué, en décrivant les diverses parties du matériel, leur usage et leur mode d'emploi. Le surplus est surtout affaire de pratique et, aussi, d'initiative, tant de la part des chefs que du personnel subalterne. Nous nous bornerons donc à faire connaître, dans ses grandes lignes, la marche ordinairement suivie dans les principales opérations. Les dispositions à prendre varient d'ailleurs en raison de la nature du feu, de l'importance des secours, de la difficulté des communications. Ne s'agit-il que d'un commencement d'incendie : des éponges mouillées ou quelques seaux d'eau en viendront le plus souvent à bout ; les extincteurs seront aussi d'un utile secours. A-t-on affaire à un *feu de cheminée* : on fait fermer les portes et les fenêtres pour éviter les courants d'air, on place devant l'ouverture, le haut sur la tablette, la *toile à feux de cheminée*, carré de treillis mouillé portant en son milieu une poignée (un drap mouillé, avec un nœud au milieu, remplirait, au besoin, le même office), on lui imprime de la pièce vers l'âtre, au moyen de la poignée, un mouvement de va-et-vient qui, en déplaçant la colonne d'air, fait tomber des parois du tuyau la suie embrasée, et on jette dessus, de temps en temps, pour l'éteindre, un seau d'eau, ainsi que sur la toile pour l'empêcher de brûler. On fait aussi très efficacement usage de sulfure de carbone qu'on enflamme dans l'âtre sur une assiette, en ayant soin de baisser ensuite complètement le tablier. Mais il faut s'abstenir de tirer des coups de fusil à blanc, de fermer la gorge ou la tête de cheminée, de jeter sur la flamme de l'âtre des poudres sulfureuses, tous ces moyens étant, dans bien des cas, dangereux. Se trouve-t-on, enfin, en présence d'un *incendie véritable* : son extinction régulière donnera lieu à une série d'opérations très complexes, qui se reproduiront presque toujours dans le même ordre : on effectuera tout de suite la reconnaissance et le sauvetage, puis on désignera les points d'attaque, et, une fois maître du feu, on fera noyer les décombres, qu'on continuera de surveiller jusqu'à ce que tout danger soit bien écarté.

La reconnaissance est faite par le commandant du détachement, accompagné d'un ou plusieurs hommes. Elle consiste à parcourir les endroits exposés à l'incendie, de manière à faire tout de suite les sauvetages, à trouver le

foyer et à connaître les matières qui brûlent. Elle s'approche d'abord le plus possible du foyer, afin d'être exactement renseignée sur son importance ; pour y parvenir, les hommes qui la composent se baissent ou même rampent, s'il est besoin, de façon à se préserver de la fumée, qui, plus légère que l'air, occupe la partie supérieure des pièces, ou encore font usage du casque respiratoire, et, s'ils doivent traverser des flammes, se couvrent entièrement d'un drap mouillé. Ils pénètrent ensuite, par les communications existantes, afin de

conservant les issues, notamment par les escaliers, et, si ceux-ci sont impraticables, se font hisser aux fenêtres par les échelles, en s'amarant, quand le danger est grand, à l'aide de cordages, lesquels, entre autres avantages, empêchent les portes de se refermer et assurent la retraite,

en la guidant. Le commandant de la reconnaissance porte également son attention sur les maisons voisines. Au fur et à mesure, d'ailleurs, qu'il détermine les points d'attaque, il les désigne à des sous-officiers, ainsi que l'emplacement des bouches à utiliser, des pompes à mettre en batterie, et, la reconnaissance terminée, fait fermer les portes et les fenêtres des locaux incendiés jusqu'à ce que les préparatifs d'attaque soient terminés. On ouvre ensuite seulement les issues qui doivent servir pour celle-ci : les courants d'air, qui activent et propagent la flamme, doivent être, en effet, le plus possible évités.

Le sauvetage est naturellement organisé dès l'arrivée sur le lieu du sinistre, et le commandant y emploie la plus grande partie de son monde. Il interroge, à cet égard, très rapidement les habitants, mais comme l'affolement a une grande part dans ces renseignements, il fait explorer, par surcroît, tous les locaux, principalement les étages supérieurs. L'arrivée de l'eau sur le feu facilite dans bien des cas le sauvetage, en abattant les flammes et en diminuant la chaleur. Aussi le commandant fait-il toujours en sorte, s'il dispose d'un personnel suffisant, de mener de front la reconnaissance, le sauvetage et l'attaque. Dans les maisons incendiées, le sauvetage des personnes doit se faire, à moins d'impossibilité absolue, par les communications existantes, plus sûres et plus commodes que toutes les autres voies. Si toutefois il s'agit d'un immeuble occupé par une nombreuse population, l'opération est faite, de tous côtés à la fois, par les communications intérieures et par l'escalade des balcons et des fenêtres. On dispose, en outre, au-devant de la maison, des matelas, de la paille, des tapis, etc., pour amortir les chutes. Le transport des personnes évanouies ou qui ont perdu tout sang-froid est une opération très délicate, qui exige une certaine expérience et beaucoup d'habileté, surtout si, les escaliers étant impraticables, la descente doit s'opérer par les fenêtres. On y emploie tous les agrès et engins dont on dispose : échelles, cordages, sangles, draps de lits ou rideaux attachés à la croisée ou à de gros meubles, etc. On laisse descendre librement les personnes valides. Si l'une d'elles a besoin d'aide, un sapeur la précède et l'entoure de ses bras en saisissant les extrémités des échelons, de façon à pouvoir la retenir entre son corps et l'échelle. Un enfant s'attache sur le dos ou se descend dans un drap ou une couverture noués solidement par les quatre coins à un cordage. Les personnes inertes ne se transportent à dos sur une échelle

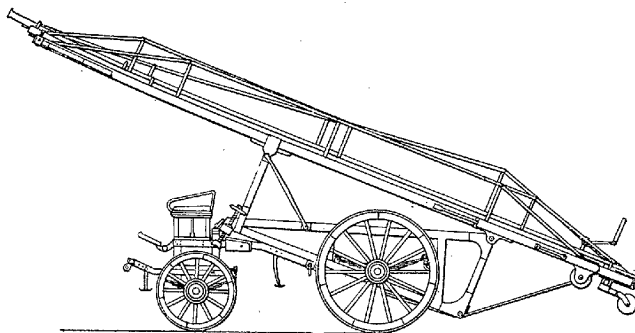


Fig. 10. — Grande échelle attelée.

que si tout autre moyen fait défaut. Pour les sauvetages sur les toits, de très grandes précautions doivent être prises : on se fait amarrer à l'aide d'un cordage tenu par des hommes placés dans les combles, et on retire ses chaussures. Si la personne qu'il s'agit de sauver est affolée ou aliénée, on cherche à lui en imposer, en loyant au besoin la hache. Les sapeurs-pompiers peuvent d'ailleurs se trouver appelés à effectuer des sauvetages dans des cas autres que celui d'incendie : lorsqu'il y a eu chute, notamment, accidentelle ou volontaire, dans une excavation ou à l'eau, ou encore en cas d'éboulement. Pour le sauvetage dans une excavation (puits, fosse d'aisance, égout, etc.), il est surtout nécessaire de se prémunir contre les dangers d'asphyxie, en ventilant, au besoin, préalablement et en se servant du casque ou de la blouse respiratoires. Pour la descente, on fait usage, à défaut de poulie déjà existante ou de degrés, de la chèvre. On se fait toujours amarrer. On se borne enfin, si la descente est trop dangereuse, à explorer le fond du puits ou de la fosse avec la gaffe ou des grappins. Pour le sauvetage dans les éboulements, on commence par étayer et consolider tout ce qui reste debout, et, si l'on possède quelque indice sur l'emplacement des ensevelis, on dirige vers eux des trouées, s'il s'agit de décombres, des galeries aussi horizontales que possible, s'il s'agit de terres meubles, en continuant d'étayer au fur et à mesure du cheminement. Pour le sauvetage dans l'eau, on opère à la nage ou avec une barque. Dans le premier cas, on quitte, si on en a le temps, ses vêtements, surtout sa chaussure. Si la personne est incapable de mouvement, on la saisit par les cheveux et on lui imprime quelques secousses pour la faire flotter sur le dos ; on se place ensuite dans la même position, on amène la tête du noyé sur sa poitrine, la face hors de l'eau, et on nage vers la terre ou on attend du secours. Pour le sauvetage des personnes foudroyées par un courant électrique, on évite, si, comme c'est le cas le plus fréquent, elles sont demeurées tramponnées au circuit, de les toucher avec la main non gantée de caoutchouc, avant d'avoir fait interrompre le courant. Si les interrupteurs sont trop loin, on glisse sous les pieds des victimes ses propres vêtements mis en tampon, afin d'interrompre la communication avec la terre, et on ne les saisit en tout cas que par les parties bien sèches du corps, jamais sous les aisselles. Le sauvetage des animaux présente aussi les plus grandes difficultés, surtout au cours d'un grand incendie, car ils refusent alors de se laisser conduire. On leur bande les yeux, on les fait sortir à reculons et on ouvre, s'il est nécessaire, une trouée dans une direction opposée à celle du feu. S'il s'agit d'animaux tombés dans des excavations, on emploie les sangles et la chèvre pour les plus gros ; on remonte les plus petits dans un sac.

L'établissement est la disposition de la pompe et des tuyaux de la façon la plus favorable à l'attaque du feu. La pompe se place le plus près possible de l'eau, afin de la mettre, ainsi que son personnel, à l'abri de la chute des matériaux et pour qu'elle gêne moins les manœuvres ; on emploie toujours, en conséquence, beaucoup plus de tuyaux de refoulement que de tuyaux d'aspiration. Si plusieurs pompes sont en batterie, on les numérote dans l'ordre de leur arrivée. Les tuyaux forment des établissements *horizontaux*, *verticaux*, *rampants*, selon qu'ils se déroulent sur un sol plat ou un plancher, qu'ils s'élèvent droit le long des murs ou dans une cage d'escalier, qu'ils suivent un sol incliné ou les marches d'un escalier. Le commandant calcule, en tablant à la fois sur cette distinction et, pour chaque catégorie, sur des données moyennes, la longueur des tuyaux à employer, en se conservant toujours une réserve. Aucun établissement ne doit être fait ou démonté sans son ordre. La zone d'action autour d'un foyer étendu est divisée en secteurs ; chacun d'eux a ses sapeurs, ses tuyaux, ses lances, sous les ordres d'un sous-officier ; un officier a la surveillance de plusieurs secteurs ; chaque manœuvre est confiée à un *chef*, capo-

ral ou sapeur expérimenté. Tous ces préparatifs sont exécutés pendant que la reconnaissance s'achève.

L'attaque a lieu sur les divers points désignés, soit simultanément, soit successivement, mais toujours sur l'ordre du commandant. Si l'on voit qu'il est impossible de se rendre maître du feu, c.-à-d. de l'empêcher de progresser, on le circonscrit, on en fait la part. Les règles généralement observées dans l'attaque sont les suivantes : s'approcher du feu le plus qu'on peut, se mettre sous le vent, c.-à-d. du côté où la flamme est poussée, et commencer l'extinction par le haut de chaque pièce, préserver d'abord les escaliers, les parties qui en soutiennent d'autres, les locaux contenant les matières combustibles, *noircir* les portes et les parties en bois qui ne sont qu'éfleuries par les flammes ou échauffées, autrement dit les arroser abondamment, pour qu'elles se carbonisent sans s'enflammer, éviter de diriger le jet sur les vitres, pour ne pas, en les cassant, donner passage à l'air et aux flammes, épargner le plus possible les objets de valeur que l'eau pourrait dégrader. L'attaque doit porter, dès le début, sur le plus grand nombre possible de points à la fois, en entourant notamment le foyer, lorsqu'il est unique, d'un cercle de lances. Si l'incendie est peu important, on le maîtrise sur place. Si, au contraire, il prend tout de suite une grande violence, l'attention se porte sur les maisons voisines, qu'il importe à tout prix de préserver, en sacrifiant, s'il le faut, sans hésitation, l'immeuble incendié. Les petites lances sont toujours utilisées de préférence, tant qu'elles donnent des résultats : elles sont plus maniables et on en peut brancher plusieurs sur la même bouche ou la même pompe. On n'emploie donc les grosses lances que lorsqu'il n'est pas possible d'approcher suffisamment du foyer, et on revient, dès qu'on le peut, aux petites.

Le feu une fois maîtrisé, puis éteint, on procède activement au *déblai*, tout en continuant à faire arroser les décombres par quelques lances. Si l'amas est très considérable, on le noie. On requiert ensuite des autorités et des intéressés les travaux d'étayement nécessaires et l'enlèvement des déblais. Enfin, avant d'abandonner le lieu de l'incendie, le commandant des secours fait une visite minutieuse de tous les tenants et aboutissants et laisse sur les lieux, pour la *surveillance*, un détachement de force variable : un sous-officier, le plus souvent, avec un ou deux caporaux, quelques hommes, une pompe et plusieurs petites lances. Il ne le fait retirer qu'après une nouvelle visite.

Organisation des services d'incendie. — RÉGIMENT DES SAPEURS-POMPIERS DE PARIS. — Organisé dans des conditions analogues à celles des régiments d'infanterie ordinaire, dont il a l'armement, et placé, pour le recrutement, le commandement militaire, la police intérieure, la discipline, l'avancement, l'administration, dans les attributions du ministre de la guerre, le régiment des sapeurs-pompiers de Paris est, pour le service de secours contre l'incendie, sous la direction et les ordres du préfet de police, et toutes ses dépenses sont à la charge de la ville. Il est commandé par un colonel et forme 12 compagnies (2 bataillons de 6 compagnies). Son effectif total est de 1.753 hommes, dont 53 officiers (1 colonel, 4 lieutenant-colonel, 3 chefs de bataillon, 19 capitaines, 25 lieutenants, 4 médecins) et 1.700 sous-officiers, caporaux et sapeurs. Les officiers appartiennent à l'arme de l'infanterie. Les sapeurs se recrutent tant dans le contingent annuel que par engagements volontaires. Des augmentations de solde sont accordées par la ville aux rengagés et, après quinze années de services au régiment, elle leur alloue, en outre, des suppléments de retraite, qui peuvent porter celle-ci à 900 fr. pour les caporaux, à 750 fr. pour les sapeurs.

L'état-major du régiment et les ateliers sont installés boulevard du Palais, n° 9, dans un immeuble contigu à l'hôtel du préfet de police. Les 12 compagnies, fortes de 140 hommes, logent dans douze casernes, où se donne l'instruction tant militaire que spéciale. Elles sont doublées, chacune, par un *poste central*, construit uni-

quement en vue de l'incendie, et logeant, outre les sapeurs de garde envoyés journellement par la caserne, un personnel instruit, à demeure : 1 adjudant, 1 sergent, 3 mécaniciens, 3 chauffeurs et des conducteurs. Il y a ainsi 24 centres de secours, et la surface de Paris est divisée en autant de zones de protection, proportionnées, comme étendue, à la densité de la population. Chaque centre de secours, caserne ou poste central, est relié à 20 ou 25 avertisseurs téléphoniques publics, et il est pourvu d'un parc technique de 4 voitures attelées à 2 chevaux : un fourgon, dit « départ attelé », une grande échelle, un fourgon auxiliaire, une pompe à vapeur. On y trouve, en outre, un ventilateur, ainsi qu'une chèvre pour le sauvetage dans les excavations, et il existe dans chaque caserne une réserve de matériel. Les voitures sont disposées dans des remises, sur des rails directeurs, faisant face chacune à une porte cochère donnant sur la rue. Les chevaux, loués par un entrepreneur, sont placés de chaque côté, les harnais tout apprêtés au-dessus d'eux. Dès que la sonnerie d'alarme retentit, le chauffeur, qui se tient également tout près, allume le feu et le départ a lieu en moins de deux minutes. Le « départ attelé » et la grande échelle sortent d'abord, que le centre de secours soit une caserne ou un poste central. Presque en même temps partent du centre de secours voisin, poste central ou caserne, lequel est aussitôt prévenu, le fourgon auxiliaire et la pompe à vapeur, de façon que les quatre voitures se trouvent toutes, dès le début, sur le lieu du sinistre et qu'il reste toujours, néanmoins, dans chaque centre de secours, soit la pompe à vapeur et le fourgon auxiliaire, soit le « départ attelé » et la grande échelle, ces derniers ne devant servir, en principe, que dans le périmètre du centre de secours auquel ils appartiennent. Exceptionnellement et pour son périmètre seulement, un centre de secours appelé pour « grand feu » envoie aussitôt ses quatre voitures. Les autres renforts sont procurés par l'état-major du boulevard du Palais ou quartier central, lequel est avisé immédiatement de la gravité de tout sinistre ainsi que de la marche des opérations, et prescrit, dans les autres casernes et postes, les prélèvements nécessaires en hommes et en matériel. Enfin, il y a encore, dans quelques quartiers excentriques démunis d'avertisseurs et dans certains établissements publics, des postes de ville, dont le personnel, variant de 1 à 8 hommes, est renouvelé chaque jour et qui n'ont pour matériel que des dévidoirs à bras, avec 120 m. de gros tuyaux et 40 m. de petits, destinés à être branchés directement sur les bouches d'incendie. Plus de la moitié des officiers et le tiers environ des sous-officiers et sapeurs sont, chaque jour, de service d'incendie, les uns de piquet à la caserne, les autres de garde dans les postes. Ce service dure vingt-quatre heures, pendant lesquelles ils demeurent tout équipés, prêts à marcher. Le service des théâtres (V. ce mot) prend, en outre, chaque soir, près de 300 hommes, à raison de 1 à 20 par établissement.

Le matériel d'incendie de la ville de Paris comprenait, au 1^{er} janv. 1898 d'après l'Annuaire statistique de la Ville de Paris, 10 pompes à vapeur système Thirion modifiées, 11 pompes à vapeur mod. 1888, 22 « départs attelés », 20 fourgons auxiliaires, 22 grandes échelles attelées mod. 1888, 82 dévidoirs à bobine, 82 dévidoirs à caisse, 54 compresseurs d'air, 61 casques respiratoires, 88 lampes électriques Trouvé, 197 échelles à crochet, 63 échelles à coulisse, 22 chèvres, 24 sacs de sauvetage, 32 ventilateurs, 12 pompes à bras, 19 pompes à main, 5 caissons d'incendie, 218 m. de gros tuyaux et 108 m. de petits tuyaux d'aspiration, 54.880 m. de gros tuyaux et 10.020 m. de petits tuyaux de refoulement, 250 grosses lances, 537 petites lances, 2 omnibus, 1 voiture d'ambulance, 17 camions de corvée, 5 bicyclettes, etc. Les bouches d'incendie de la voie publique, à 100 m. l'une de l'autre, en moyenne, étaient au nombre de 6.475, branchées sur les colonnes de distribution des eaux en pression et ayant, suivant les

quartiers, une force de 1 à 5 atmosphères. Les administrations publiques et les particuliers disposaient, en outre, de 342 bouches, établies dans l'intérieur des immeubles. 93 kil. de fils télégraphiques et 224 kil. de fils téléphoniques reliaient, d'une part, l'état-major aux centres de secours, d'autre part, les centres de secours adjacents, entre eux. Les avertisseurs téléphoniques publics, au nombre de 40, employaient, de leur côté, 389 kil. de fils, les avertisseurs privés, au nombre de 310, dont 184 téléphoniques et 126 télégraphiques, 237 kil.

Il a été constaté à Paris, en 1897, 1.316 feux de cheminées, n'ayant donné lieu, en général, qu'à l'envoi d'un ou deux sapeurs, et 1.190 incendies véritables. 934 de ces derniers ont été éteints, par les habitants ou par les sapeurs, avec des seaux d'eau, du sable, des chiffons mouillés, sans le secours d'aucune lance, 216 ont exigé l'emploi de 1 à 3 lances, 30 de 4 à 9 lances, 13 d'au moins 10 lances (grands feux). Le temps écoulé entre l'avertissement et l'attaque du feu a été de cinq minutes dans 1.038 cas, de dix minutes dans 100 cas, d'un quart d'heure dans 15 cas, de vingt minutes et plus dans 37 cas. Il a fallu, pour l'extinction complète, cinq minutes seulement dans 793 cas ; la plus longue durée a été de 6 h. 30 min. 135 personnes ont péri dans ces incendies (dont 130 au Bazar de la Charité, le 4 mai). 17 sapeurs-pompiers seulement y ont été blessés, mais il y a eu, par contre, dans le service autre que celui d'incendie, principalement dans les exercices, de nombreux accidents : 200 environ, de plus ou moins de gravité. Les dégâts ont été dans 953 cas inférieurs à 1.000 fr. Ils se sont élevés au total à 5.515.661 fr. Il y avait assurance contre les pertes mobilières dans 911 cas, contre les pertes immobilières dans 1.171 cas.

Le régiment des sapeurs-pompiers a opéré, cette même année, 94 sauvetages, dont 21 sauvetages de personnes (15 personnes retirées vivantes, 6 personnes retirées mortes) et 73 sauvetages d'animaux. Comme nature, les sauvetages de personnes se sont ainsi répartis : 12 dans les incendies, 1 à la suite d'éboulement, 2 dans les puits, 1 dans une tranchée, 2 dans une fosse d'aisances, 2 dans un four à chaux, 1 aliéné en danger.

Marche progressive du service d'incendie de la ville de Paris de 1841 à 1897.

DATES	SUPERFICIE de la ville	POPULATION	EFFECTIF des sapeurs-pompiers	Nombre d'habitants pour un sapeur	BUDGET des sapeurs-pompiers	NUMBER des incendies	GRANDS FEUX
	hect.	hab.			Fr.		
1841	3.439	935.261	808	1.145	733.730	203	3
1857	—	1.278.705	839	1.438	846.904	298	8
1860	7.802	1.537.486	1.238	1.241	1.042.499	445	3
1867	—	1.848.075	1.438	1.233	1.477.623	690	7
1879	—	2.126.230	1.690	1.258	1.823.159	878	14
1897	—	2.530.000	1.700	1.492	2.567.182	1.190	13

SAPEURS-POMPIERS DES DÉPARTEMENTS. — La loi du 5 avr. 1884 laisse, dans chaque commune, à l'autorité municipale le soin d'organiser à ses frais le service de secours contre l'incendie (art. 97), mais elle ne fait pas de ce service une dépense obligatoire et, en fait, 9.000 communes seulement possèdent un corps de sapeurs-pompiers et un matériel de secours. Quant à l'organisation même de ces corps, qui relèvent du ministère de l'intérieur, elle est régie par le décret du 29 déc. 1875. Elle est essentiellement communale : les communes seules peuvent avoir des sapeurs-pompiers revêtus d'un caractère officiel, et plusieurs communes ne peuvent se réunir pour entretenir, à frais communs, un corps unique. Un arrêté préfectoral intervient pour la création et l'organisation. Il fixe, d'après la population, l'effectif, ainsi que l'import-

tance du matériel. Il n'est rendu, du reste, qu'après engagement pris par la commune de subvenir pendant une période minimum de cinq ans aux dépenses d'entretien, et sur justification des voies et moyens. La suspension pour une année au plus peut être prononcée dans la même forme, la dissolution par décret. Les officiers sont nommés pour cinq ans par le président de la République, sur la proposition des préfets, les sous-officiers et les caporaux par le commandant du corps. Le recrutement des sapeurs-pompiers a lieu au moyen d'engagements volontaires parmi les hommes ayant satisfait à la loi du recrutement et, de préférence, parmi les anciens officiers, sous-officiers et soldats du génie et de l'artillerie, les agents des ponts et chaussées, des mines et du service vicinal, les ingénieurs, les architectes, les ouvriers d'art. Les candidats s'obligent à servir pendant cinq ans. L'admission est prononcée par le conseil d'administration du corps. Le service de sapeur-pompier n'exonère, du reste, d'une façon générale, d'aucune des obligations militaires de la réserve et de l'armée territoriale. Il est incompatible avec les fonctions de maire et d'adjoint. Suivant l'effectif, les sapeurs-pompiers d'une commune forment, ou une subdivision de compagnie (14 à 50 hommes), ou une compagnie (51 à 250 hommes), ou un bataillon (251 à 500 hommes). De 14 à 40 hommes, il n'y a, comme officier, qu'un sous-lieutenant; de 41 à 50, il y a un lieutenant et un sous-lieutenant; de 51 à 100, un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant; de 101 à 150, un sous-lieutenant en plus; de 151 à 250, 2 capitaines, 2 lieutenants, 2 sous-lieutenants. La proportion des sous-officiers et caporaux est également réglée par le décret. Un corps de musique, ne comptant pas dans l'effectif, peut, en outre, être attaché au corps, même s'il n'a la force que d'une subdivision.

L'uniforme a été déterminé par un décret du 14 juin 1853. Il est obligatoire dans les chefs-lieu de département et d'arrondissement et dans les communes de plus de 3.000 âmes. Dans les autres communes, une petite tenue suffit (casque ou képi, veste de drap, pantalon de treillis). D'autre part, un arrêté ministériel du 17 sept. 1887 a autorisé facultativement les officiers et les sapeurs à porter l'uniforme du régiment de Paris, mais avec les modifications suivantes : boutons blancs et insignes en argent au lieu de boutons dorés et insignes en or; boutonnière et galon distinctif de l'armée territoriale au collet des officiers. Hors le cas d'incendie et les services d'escorte prévus par les règlements, aucun rassemblement des sapeurs-pompiers, avec ou sans uniforme, ne peut avoir lieu sans l'autorisation préalable du maire, qui avertit en temps utile le sous-préfet ou le préfet, et même sans celle du préfet, s'ils doivent sortir de la commune. Il faut, de plus, dans tous les cas, l'assentiment de l'autorité militaire si la réunion doit avoir lieu en armes. Ces armes sont délivrées par le ministre de l'intérieur; mais le choix appartient au ministre de la guerre. Il y en a, dans les campagnes, des modèles 1822, 1831, 1842, 1866 (chassepot). Dans les villes de plus de 3.000 hab., on donne aussi des Remington modèle égyptien avec sabre-baïonnette.

Le chef d'un corps de sapeurs-pompiers doit obtenir aux réquisitions du maire, du sous-préfet, du préfet ou de l'autorité militaire, tant pour le service d'incendie que pour celui d'escorte ou d'honneur. Pendant les manœuvres, il commande non seulement aux sapeurs, mais aux travailleurs auxiliaires. Les sapeurs, ayant un caractère public, ont qualité pour requérir les personnes et les choses, dans les conditions des art. 495 et 498 C. pén., et le refus d'obtempérer à leurs réquisitions entraînerait l'application des peines prononcées par ces articles (6 à 10 fr. d'amende, et de un à cinq jours d'emprisonnement en cas de récidive).

La loi du 5 avr. 1851 a rendu obligatoires pour les communes les pensions et secours aux sapeurs-pompiers victimes de leur dévouement et à leurs veuves et orphelins. Beaucoup de communes ont institué, en outre, des

caisses de retraite en faveur des sapeurs-pompiers comptant un certain nombre d'années de services. Mais ces caisses sont facultatives.

Dans les grandes villes, comme Lyon, Marseille, Bordeaux, le Havre, etc., il y a des services d'incendie à peu près organisés, au moins en tant que matériel, comme celui de la ville de Paris. Quant au personnel, il est composé en général, pour une part, de sapeurs-pompiers de profession, qui, tout en n'étant pas militaires, sont casernés, pour l'autre part, de sapeurs-pompiers auxiliaires, qui viennent seulement prêter leur concours en cas de sinistre. Quant aux petites villes et aux campagnes, elles ne possèdent encore, le plus souvent, qu'un matériel et un personnel bien imparfaits, et même, nous l'avons dit, plus des trois quarts des communes n'ont aucun service d'incendie.

Il existe, pour la France, une *Fédération des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers*.

Les services d'incendie à l'étranger. — A *London* où, sauf dans la Cité et dans les docks, les chances de propagation du feu sont fort réduites, le corps des sapeurs-pompiers est entièrement civil et porte le nom de *metropolitan fire brigade*. Il a à sa tête un chef, responsable devant l'autorité communale. Celui-ci choisit son personnel, qu'il recrute, autant que possible, parmi les marins. L'effectif est de 4.100 hommes environ, logés avec leurs familles dans le poste où ils font le service. Ces postes ou *stations*, au nombre de 38, répartis en 4 districts, sont organisés, en matériel, pour se suffire à eux-mêmes et ont notamment, pour la plupart, au moins une pompe à vapeur. Ils sont reliés au centre du district, mais ne le sont pas entre eux. Il y a, en outre, 21 petits postes de 3 hommes, non reliés. Des avertisseurs, analogues aux nôtres, sont placés sur la voie publique. L'eau, fournie par huit compagnies, est distribuée de façon très intermittente et, pour l'amener dans certains quartiers, de longues manœuvres de robinets sont souvent nécessaires. La pression directe peut rarement être utilisée. Les bouches d'incendie sont à 40 m. les unes des autres dans certains quartiers, à 200 m. dans les quartiers excentriques. Le diamètre des tuyaux est de 60 millim. On fait encore usage de pompes à bras, les unes, les petites, au nombre de 6, trainées par des hommes, les autres, les grosses, au nombre de 48, en partie attelées. La pompe à bras, dite de 22 hommes, débite 445 litres à la minute. Les pompes à vapeur sont au nombre de 59, des systèmes Merryweather, petit et grand modèle, et Shand Mason. La pompe Merryweather, petit modèle, a un débit de 1.500 à 1.600 litres, pèse 1.350 kilogr. et coûte 14.000 fr.; le grand modèle, beaucoup plus lourd, débite 4.000 litres et coûte 24.000 fr. La Shand Mason est analogue. Toutes sont assez défectueuses comme facilité de conduite et d'entretien. Il y a aussi 8 bateaux-pompes. Les grandes échelles sont déposées dans les rues. L'échelle Shand Mason, en fer, a, déployée, 20 m. et se traîne à bras. L'échelle Bayley, en bois, atteint, développée, 26^m, 80, mais il faut qu'elle soit toujours appuyée. Les pompiers sont sortis 4.878 fois en 1897.

A *Berlin*, les pompiers sont au nombre de 835, dont 47 officiers, formant cinq compagnies et occupant 6 grands postes : 1 poste central et 5 postes de compagnies. Le matériel comprend 9 pompes à vapeur, dont 4 en réserve, 10 tenders, 18 grosses pompes à bras, 6 fourgons pour le personnel, 19 pour les tuyaux, 15 pour l'eau, 11 échelles pliantes de diverses tailles, 130 chevaux sont employés aux attelages, 132 cabines téléphoniques et 449 avertisseurs, dont 116 publics, sont reliés aux postes des pompiers par 797 kil. de fils. L'alimentation des pompes est assurée par 5.210 bouches d'incendie et 1.109 fontaines. On a compté, pour les douze mois de l'exercice 1897-98, 8.440 feux, dont 6.675 ont été éteints par les habitants sans le secours des pompiers. Les autres se répartissent en 109 feux importants, 202 feux moyens, 1.368 feux sans importance et 86 feux de cheminée. Le temps qui

s'est écoulé entre le premier signal d'alarme et l'avis que les secours partent a été de 60 à 75 secondes en moyenne. La dépense s'est élevée, la même année, à 2.010.263 fr.

A Vienne, il y a 456 pompiers, dont 8 officiers. Ils desservent un poste central, 14 postes de quartier et 4 postes-vigie. Le matériel comprend 9 pompes à vapeur, 3 tenders, 5 grandes échelles, 11 fourgons à personnel et un nombre considérable de fourgons et caissons divers; la cavalerie, 112 chevaux. 1.154 bouches d'eau sont en service sur la voie publique, 1.153 dans des établissements tant publics que privés. 711 kil. de fils relie les postes 230 stations de télégraphe ou de téléphone et 460 avertisseurs automatiques. Outre les pompiers de profession, il existe, à Vienne, comme dans beaucoup d'autres villes de l'Autriche et de l'Allemagne, une société de sauveteurs volontaires (*Freiwillige Rettungsgesellschaft*), qui compte 1.200 membres, et possède, entre autres machines et appareils, une pompe à vapeur. La dépense s'élève annuellement à près de 1 million de fr. pour les pompiers proprement dits et à près de 275.000 fr. pour les pompiers volontaires.

Aux États-Unis, où, à raison de la légèreté des constructions, les ravages du feu sont presque toujours très grands, le service d'incendie (*fire department*) a une importance toute spéciale. Il fonctionne, de façon analogue, dans le plus grand nombre des villes et se compose presque toujours de pompiers de profession, qui, bien que civils, ont une organisation militaire, et de pompiers volontaires. A la tête des premiers est un *Fire marshall*, à la tête des seconds un *Captain*. L'un et l'autre ont d'ailleurs de nombreux états-majors. Les « compagnies » sont peu fortes : une douzaine d'hommes seulement, ayant le service soit d'une pompe à vapeur, soit d'une ou plusieurs échelles, et occupant un poste distinct. Plusieurs compagnies forment un bataillon. A New York, il y a ainsi 12 bataillons, pour 1.068 pompiers « en uniforme ». Il y a, en plus, près de 400 pompiers volontaires « sans uniforme ». Les pompes à vapeur sont au nombre de 90, les bateaux-pompes de 3, les fourgons à grandes échelles de 37. Les attelages emploient 368 chevaux. 1.213 avertisseurs sont reliés aux postes et les postes entre eux par 1.950 kil. de fils. Il s'écoule à peine de quinze à seize secondes entre le premier avertissement et le départ. La dépense annuelle dépasse 12 millions de fr. A Chicago, le corps des pompiers « actifs » a un effectif de 950 hommes, avec 448 chevaux, 73 pompes à vapeur, 4 bateaux-pompes, 95 extincteurs de divers systèmes, 31 pompes à bras, 24 fourgons. La dépense annuelle est de 7 à 8 millions de fr.

LÉON SAGNET.

BIBL. : SHAW, *Fire protection*; Londres, 1876. — MAGIRUS, *Das Feuerlöschwesen in allen seinen Theilen*; Ulm, 1877. — GÉNÉRAL PARIS, *le Feu à Paris et en Amérique*; Paris, 1880. — LEYDNER, *Das Feuer, kulturhistorische Studie*; Brunn, 1881. — K. BACH, *Die Konstruktion der Feuerspritzen*; Stuttgart, 1883. — G. CRISE, *Etudes sur l'ancienne France. La Lutte contre l'incendie avant 1789*; Lyon, 1885. — ALC. LATOUR, *Recueil administratif à l'usage des sapeurs-pompiers*; Charleville, 1887. — Ph. CAHEN, *Appareils de sauvetage dans les incendies*; Nancy, 1887. — A. ROULLIET, *Législation internationale des incendies*; Paris, 1890. — GUTSMUTUS et LENZ, *Spritzenrevisionen*; Dantzig, 1891. — GAUTSCH, *Das chemische Feuerlöschwesen*; Munich, 1891. — FR. BOURNAND, *les Sapeurs-Pompiers*; Paris, 1893. — LENZ, *Die Schule des Feuerwehrkommandeurs*; Dantzig, 1893. — F. HÖNIG, *Löschen und Retten*; Cologne, 1894. — Th. BICHEROUX, *École du pompier et règlement des manœuvres*; Bruxelles, 1894. — Lieutenant-colonel RAINCOURT et M. GRÉGOIRE, *Service d'incendie dans les villes et les campagnes, en France et à l'étranger*; Paris, 1896. — X***, *Nouveau Manuel complet du sapeur-pompier* (dans les *Manuels Roret*); Paris, 1896. — L. DE LAMÉRIE, *les Sapeurs-Pompiers*; Châteaudun, 1897. — KRAMEYER, *Organisation des Feuerwehren*; Berlin, 1897. — F. MICHOTTE, *Questions actuelles. L'incendie*; Paris, 1898.

Publications périodiques: *Statistique annuelle des incendies et des sauvetages* (Paris); *Journal des sapeurs-pompiers* (Paris); *Norddeutsche Feuerwehrmann* (Berlin); *Zeitung für Feuer* (Munich); *Die Feuerspritze* (Leipzig); *The Vulcan* (Londres); *Fire Record* (New York); *Western Fireman* (Chicago); *Annual Report of the Fire Department* (Boston).

POMPIERRE. Com. du dép. du Doubs, arr. de Baume-les-Dames, cant. de Clerval; 376 hab.

POMPIERRE. Com. du dép. des Vosges, arr. et cant. de Neufchâteau; 385 hab.

POMPIEY. Com. du dép. du Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, cant. de Lavardac; 243 hab.

POMPIGNAC. Com. du dép. de la Gironde, arr. de Bordeaux, cant. de Créon; 569 hab. Importants vignobles

POMPIGNAN. Com. du dép. du Gard, arr. du Vigan, cant. de Saint-Hippolyte-du-Fort; 1.079 hab. Filature de soie; distillerie d'essences. Carrières de pierres de taille.

POMPIGNAN. Com. du dép. de Tarn-et-Garonne, arr. de Castelsarrasin, cant. de Grisolles; 571 hab.

POMPIGNAN (Jean-Jacques LEFRANC, marquis de), né à Montauban le 10 août 1703, mort en 1784. Après avoir fait chez les jésuites de solides humanités, dont il se souviendra toujours, il étudia le droit et fut nommé avocat général à la cour des aides de sa ville natale. Un discours ardent, où il s'emportait contre les abus qui existaient dans l'assiette et la perception de l'impôt, lui attira une disgrâce dont il se releva bientôt : car nous le voyons successivement président de la cour des aides de Montauban, situation déjà occupée par son père, et conseiller d'honneur au Parlement de Toulouse. Néanmoins, il renonça vers 1745 à la magistrature pour ne plus s'occuper que de belles-lettres et de poésie. Déjà deux tragédies, *Didon* (1734) et *Zoraïde* (1735), une petite comédie satirique, *les Adieux de Mars*, un *Voyage de Languedoc et de Provence*, dans le goût de Chapelle et Bachaumont, avaient attiré quelque notoriété au jeune magistrat. Puis ce furent des dissertations sur des questions d'archéologie méridionale, des discours d'apparat. Enfin parurent les *Poésies sacrées et philosophiques*, qui consacrèrent sa réputation. Ces poèmes, imités de la Bible, étaient suivis de quelques odes, dont la fameuse sur la mort de J.-B. Rousseau. Dès ce jour, Pompignan fut célèbre; son siècle le considéra comme le second des lyriques français. Ce jugement nous parait singulier. On ne peut cependant méconnaître chez Pompignan des qualités incontestables de facture, de rythme et d'harmonie. Le succès de ses poèmes lui ouvrit, en 1760, les portes de l'Académie. Le jour de sa réception, au lieu de se borner à faire l'éloge de son prédécesseur Maupertuis, il se lança dans une charge à fond contre les encyclopédistes. La sortie était d'autant plus maladroite qu'il attaquait ainsi beaucoup de ses nouveaux confrères. Dès lors, Pompignan devint la bête noire du parti philosophique, la cible de Voltaire, de Morellet, etc. Les *Quand*, les *Si*, les *Pourquoi*, les *Car*, les *Que*, les *Qui* commencèrent à pleuvoir sur l'académicien de Montauban, à qui Voltaire donnait le coup de grâce avec sa mordante satire *sur la Vanité*. Le « poète sacré » alla cacher son dépit dans son château de Pompignan : il employa ses dernières années à composer des traductions d'auteurs anciens. Ainsi parurent, sous son nom, des versions d'Eschyle, de Virgile, de Rutilius, élégantes et inexactes.

Jean-Georges Lefranc de Pompignan, frère du précédent, né aussi à Montauban le 22 fév. 1715, mort le 29 déc. 1790. Presque au sortir de Saint-Sulpice, il fut nommé par le cardinal de Fleury évêque du Puy. Il se fit remarquer par les discours qu'il prononça dans différentes assemblées du clergé; puis des ouvrages, où il combattait l'incrédulité, le mirent aux prises avec les philosophes, notamment avec Voltaire, qui dirigea contre l'*Ami Jean-Georges* la bonhomie gouailleuse des *Lettres d'un Quaker*. Elevé en 1774 à l'archevêché de Vienne, il fait partie en 1789 des États généraux et y joue un rôle qui contraste heureusement avec son attitude passée. En effet, le 22 juin 1789, il était à la tête des cent quarante-neuf membres du clergé qui allèrent se réunir au tiers. Cet acte lui valut d'être nommé, l'un des premiers, président de l'Assemblée Nationale. Le 4 août suivant, Louis XVI le chargea de la feuille des bénéfices et le nomma ministre d'Etat. Il ne